L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

JEUDI MATIN, 4 SEPTEMBRE.

FEUILLETON.

LA MAISON DU BON DIEU.

(NOUVELLE.)

PAR CHARLES DESLYS

VIII.

Le jardin, ou plutôt le parc semblait depuis longtemps abandonné. Dans les allées, de l'herbe. Les arbres croissant en liberté, se mêlaient, s'enchevêtraient comme ceux d'une forêt vierge. Toutes sortes de végétaux parasites, de lianes grimpantes, montaient à l'assaut des massifs, des bosquets, des charmilles et les effondraient de toutes parts. De plus, la tristesse d'une brumeuse matinée de novembre. Partout des plantes flétries, des feuilles mortes. Rien de plus lugubre, de plus glacial. On sentait que le malheur avait passé là.

A peine apercevait-on la maison. Quelques persiennes étaient ouvertes. Mais aucun mouvement, aucun bruit. Une seule créature vivante, une grande chèvre noire, attachée au piquet sur une pelouse humide, faisait entendre de temps en temps son bêlement lamentable.

Pendant près d'une heure, Gérard attendit, le cœur serré par un funèbre pressentiment.

Une cloche tinta dans le lointain; ce devait être pour annoncer la messe.

Gérard songea que sans doute on allait sortir pour aller à l'église. Il regagna la rue, il s'embusqua derrière les planches de la bâtisse en construction.

A quelques pas de là venait s'établir un aveugle, ayant devant lui son chien, qui tenait à la gueule une sébile en bois.

Ce devait être le mendiant attitré de la rue, le mendiant du dimanche.

Quelques fidèles passèrent, faisant l'aumône à l'aveugle.

La cloche tintait toujours.

Enfin la porte No 17 s'ouvrit.

Un couple parut. Sans doute le mari et la femme. Ils avaient l'apparence de deux bourgeois aisés, déjà sur le retour. La femme était volumineuse et fortement colorée; le mari, jaune et sec.

Leur mise surannée, leur allure méthodique et froide, la prestance impérieuse de celle-ci, l'air cassant de celui-là, tout faisait supposer qu'ils ne péchaient ni l'un ni l'autre par excès de sensibilité. Deux égoïstes, deux avares.

Ce furent les deux seuls qui ne donnèrent rien au vieux pauvre.

En les regardant, Gérard se rappela ces parents rapaces et perfides que son père lui signalait comme des artisans de la trame ténébreuse dont il avait été la première victime.

Mais déjà son attention n'était plus là. Une jeune fille, conduite par sa bonne, venait de sortir de la maison.

Rien qu'à la cornette bretonne de la servante, Gérard devina Yvonne.

Quant à la jeune fille, tout aussitôt l'instinct du cœur lui avait dit:

— Voilà Marthe!

Ainsi que l'annonçait la lettre, elle était charmante. Mais pourquoi ce visage étiolé, sans couleurs, et qui portait l'empreinte de la résignation, de la souffrance! Pauvre enfant! Son sourire faisait mal à voir; il semblait cacher bien des larmes!

Plus Gérard la contemplait, plus il se sentait saisi d'un douloureux étonnement, d'une pitié profonde. Il avait rêvé la jeunesse, l'espérance, l'amour, il se trouvait face à face avec le désespoir, avec la maladie, avec la mort.

IX

Dans cette frêle enveloppe terrestre, que restait-il encore, sinon la forme idéale et l'âme d'un ange aspirant au ciel?

Elle était si épuisée, si faible, que la servante soutenait ses pas chancelants.

— Appuie-toi sur moi, mon enfant! Courage! lui disait-elle avec toutes les marques d'une sollicitude presque maternelle.

— Oh! fit tout à coup sa jeune maîtresse, j'ai trop présumé de mes forces! Dieu sait pourtant que je voudrais bien aller à son église.... une dernière fois.... Mais non! je ne veux plus!.... J'ai froid!.... je ne peux plus!

Et toute frissonnante, tout en pleurs, elle tomba dans les bras de la Bretonne.

Les parents se retournèrent.

— Là! quand on vous le disait! fit hargneusement le mari.

— Voyons!.... pas de giries! rentrez.... je le veux! commanda la femme.

— Oui.... je rentre, répondit docilement la jeune fille. Mais au moins permettez-moi de donner quelque chose au vieil aveugle. Ce sera ma messe.

Et dans la sébile, elle laissa tomber une pièce blanche.

— Quelle prodigalité! fit la parente en haussant les épaules.

— Patience! répliqua son mari, patience!

Ils s'éloignèrent d'un côté tandis que, de l'autre, la jeune malade et la servante regagnaient la maison.

La porte se referma sur elles.

— Merci, ma bonne demoiselle! avait dit le vieux pauvre. Oh! je n'ai pas besoin de vous voir, allez! Je vous reconnais bien! Soyez bénie!

Gérard restait frappé d'indignation, de stupeur.

Mais ne se trompait-il pas? Etait-ce Marthe?

Les derniers mots du mendiant frappèrent son oreille.

Il connaissait cette jeune fille, il ne se refuserait pas à parler.

Certain d'en obtenir un premier renseignement, Gérard attendit que la rue redevînt déserte.

Puis il sortit de l'enclos, et s'avança vers l'aveugle.

Les parâtres ne reviendraient qu'après l'office. Il commençait seulement. La cloche ne tintait plus.

X

— Tenez, mon brave homme, prenez cela, dit-il en mettant une pièce d'or dans la main du mendiant.

L'aveugle s'y méprit tout d'abord, quoique très-saisi fait.

— Vingt sous! s'écria-t-il en tâtant la pièce. Mais non! je ne me trompe pas.... on a des yeux au bout des doigts.... c'est un Napoléon!

Puis avec une émotion croissante:

— Qui m'a donné cela? Il n'y a qu'un seul homme au monde pour me faire pareille aumône.... M. Kérouan! Monsieur Kérouan, serait-ce vous?

— Non, mon ami! répondit Gérard. Mais celui que vous venez de nommer, vous le connaissez donc?

— Si je le connais!.... moi, moi qui viens ici chaque dimanche, avec Polichinelle, qui est mon chien, sauf votre respect!.... Tu t'en souviens, n'est-ce pas Polichinelle, de M. Kérouan?.... Grâce à lui, nous faisions autrefois meilleure chère.... Ah! c'était le bon temps!.... Merci tout de même...., monsieur, j'aurai de quoi payer le pavé!

En même temps, le vieillard enveloppait son louis d'or dans un fragment de journal qu'il serra précieusement dans son gousset.

— M. Kéronan est donc absent? demanda Gérard.

— Dites qu'il est parti! s'écria le vieux pauvre. Voilà plus de six ans qu'on ne l'a revu! Ah! si fait! une seule fois, un seul dimanche!

C'était un premier point sur lequel le fils du colonel de Néris se trouvait éclairci.

— Quelle est cette demoiselle qui était là tout à l'heure? questionna-t-il.

— Eh! c'est Mlle Marthe! C'est sa fille!

L'instinct de Gérard ne l'avait pas trompé.

— Elle tient de son père! ajouta l'aveugle, et de sa mère aussi.... Oh! la bonne dame!

— Mais où est-elle donc?

— Là-haut, monsieur.... Elle est morte!

— Quand cela?

— Depuis cinq ans!

Il y eut un silence. Puis le mendiant poursuivit:

— Ah! ce fut bien malheureux pour la demoiselle! son père a disparu. Elle est quasiment abandonnée à M. et à Mme Laubépin, des parents....

— Ceux qui étaient ici tout à l'heure? interrompit Gérard.

— Oui, monsieur. Vous les avez entendus, je devine que vous les avez jugés. L'autre demoiselle! M'est avis qu'elle n'a guère de satisfaction avec eux. On ne les aime pas dans le quartier. De vilains bruits courent sur leur compte. Ce n'est pas de ce que je vis de la charité, mais tout de même et quantes vous verrez des gens qui ne la font jamais, ayez-en méfiance!

Après un sourire approbatif, Gérard adressa à l'aveugle deux dernières questions:

— Cette servante qui, tout à l'heure accompagnait Mlle Marthe, ne s'appelle-t-elle pas Yvonne?

— Oui, c'est son nom....

— Les Laubépin ont-ils quelque autre domestique?

— Ils s'en garderaient bien! ça coûte trop cher!

— Merci!

Gérard avait appris tout ce qu'il voulait savoir. Il alla droit à la maison, il frappa.

Au bruit de ce marteau rouillé, assourdi, revêche, on sentait que bien rarement une main amie l'agitait.

Quelques minutes s'écoulèrent sans réponse. Puis des pas s'approchèrent et la porte s'ouvrit.

C'était Yvonne.

— Que demandez-vous? fit-elle toute surprise à la vue d'un étranger.

— Yvonne, répondit-il, c'est mon père qui de la tombe, m'envoie vers vous. Je suis Gérard de Néris.

Elle eut un cri de joie.

— A c'est Dieu qui vous amène.... Entrez vite!

XI

La porte s'était refermée sur Gérard.

Dans la cour, humide et froide, une mousse verdâtre encadrait les pavés. Il y en avait jusque sur les marches du perron, descellées et disjointes.

Sur la façade de la maison, le plâtre formait çà et là des lézardes et de grosses cloques. Par places, il était tombé. Les persiennes, closes pour la plupart, n'avaient pas de couleur et déjà pendaient leurs palettes. Sur le toit toutes sortes de végétaux parasites envahissaient, rissaient les tuiles. Dans le vestibule, les murailles se tachetaient, suintaient.

La porte, en s'ouvrant, avait grincé. Les échos même de cette inhospitalière demeure avaient une sonorité hargneuse. C'était lugubre.

Après avoir fait entrer Gérard au rez-de-chaussée, dans une grande pièce obscure; après avoir ouvert une des fenêtres et repoussé les volets pour que pénétrât le jour, Yvonne lui dit:

— Il me faut d'abord remonter auprès de Marthe, qui est un peu curieuse. Dame!.... il ne nous vient guère de visites. Elle s'était émue au bruit du heurtoir, elle vous aura vu traverser la cour.... Je vais lui dire que c'est quelqu'un de chez nous qui m'apporte des nouvelles du pays. Nous devons d'abord causer tous les deux. Je reviens dans un instant, attendez!

Elle ne sortit pas par le vestibule, mais vers l'autre extrémité de la pièce, par une seconde porte que masquaient aussi d'épaisses tapisseries des Gobelins, et qui sans doute communiquait plus directement avec la chambre de Marthe.

Resté seul, Gérard alla vers la croisée, regarda au dehors.

A travers la vitre ternie par la brume malsaine de novembre, il revit le jardin abandonné, désolé, où tourbillonnaient les feuilles mortes, où la grande chèvre noire continuait de bêler tristement, seul bruit qui troublât le silence.

Puis, se retournant, il examina le salon; car c'était un salon, jadis meublé avec luxe, mais dont les ornements, les tentures se fanaient, se détérioraient plus encore que dans le reste de la maison, faute de vie, d'air et de soleil. On y sentait le renfermé, l'inhabité. Les sièges devaient moisir sous leurs housses grises, et le grand piano n'avoir plus de voix pour être resté muet trop longtemps.

(A continuer.)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les entlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépens des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments aient du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer les aliments, tel est le rôle de l'estomac. Si la charrue n'a pas bien cultivé son champ, rien ne poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante; ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—

Fonderies Machines, &c.

FONDERIE SHAKESPEARE,

RUE GIROD,

Entre les rues Baronne et Dryades, Nlle-Orléans.

JOS. A. SHAKESPEARE, A. SMITH, S. SWOOP,

SHAKESPEARE, SMITH & CO.,

—Successeurs de—

GEDDES, SHAKESPEARE & CO.,

FONDEURS de fer et de cuivre, Fabricants de toute espèce de Machines à vapeur, Moulins à sucre, Machines à centrifuge, Moulins à scie, Machines de dessèchement, Moulins à coton, Grilles, Devants de magasins, Colonnes, Ventilateurs et Poids de chassis. 4janv73—1an

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Erato et Peters, (ci-devant rue de la Vieille-Levée.)

W. J. J. ARMSTRONG..........Directeur,

— Fabricant de —

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES A DESSÉCHER, MOULINS A SCIE, Etc.

Bouilloires de toute espèce, Colonnes et Façades de bâtisses, en fer, Barres de grates et toute espèce de fonte. 21janv—1 an. 12oa

FONDERIE DE LEEDS,

ETABLIE EN 1825.)

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des Bouilloires, des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre, des Machines à dessécher, des Moulins à scie, des Presses à coton, des Vis de Nowell, des Bouches à fourneaux, des Grilles; à exécuter toutes sortes de travaux d'habitations, de bateaux à vapeur et toute espèce de Machines pour le Sud.

1sept—1an LEEDS & CO.

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

SAINT-LAURENT, capt. Rousseau, Samedi, 6 sep.
EUROPE, capt. Lemarié, samedi, 20 Septembre.
VILLE-DU-HAVRE, capt. Surmont, samedi, 4 oct.
PEREIRE, capt. Danré, samedi, 18 octobre.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $125 | Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles du voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, Gallier Court, Lettre H. N. O.

nov—12t

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir:

LOUISIANA,	de 2000 tonneaux,	capt. Stewart.
MINNESOTA,	2000 ..	capt. Hamlin.
ALABAMA,	de 2400 ..	capt. Flint.
PENNSYLVANIA,	2500 ..	capt. Brace.
VIRGINIA,	de 2500 ..	capt. Sadler.
GEORGIA,	de 2800 ..	en construction.

Les steamers de cette ligne partiront

Pour Liverpool, comme suit:—

MINNESOTA..................Sept.——

De New York à Glasgow:

VIRGINIA..........................

GEORGIA...........................

PENNSYLVANIA..........MERCREDI, 3 Sept.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Nouveau Tarif de passage en monnaie courante des Etats-Unis.

	Chambre	Intermédiaire	Entrepont	Aller et retour
De la Nlle Orléans à Liverpool, et toutes les parties du Royaume Uni	$125 00	$80 00	$35 00	$200 00
Paris	145 00	90 00	45 00	240 00
Vienne	170 00	90 00	65 00	290 00
Havre, Hambourg, Anvers	135 00	55 00	40 00	220 00
Brême, Gothenburg, Christiana, Bergen, Copenhague, Malmo, Christiansand, Stavanger et Drontheim	145 00	60 00	45 00	240 00

Pour le trajet entier, retournant via Glasgow et New-York, et de là par rail ou steamer (à l'option des passagers) pour la Nlle Orléans, ajouter $30 au tarif ci-dessus.

	Chambres	Intermédiaire	Entrepont	Aller et retour
Certificats payés d'avance pour la Nlle-Orléans de Liverpool, et de toutes les parties de l'Angleterre	120 00	50 00	26 00	
Hambourg, Havre et Anvers	130 00	60 00	41 00	
Brême, Gothenberg, Christiana, Malmo, Christiansand, Copenhague, Stavanger et Drontheim	140 00	60 00	45 00	

Payable en monnaie courante des Etats-Unis.

Enfants au-dessous de 12 ans, moitié prix, petits enfants gratis.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 29 de la rue Carondelet, Agents.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Strassburg..	10 sept.	11 octobre.
Hannover..	24 ..	25 ..
Frankfurt..	8 octobre	8 novembre
Koeln..	22 ..	22 ..

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres..........................$150 en or.
Entrepont.........................40 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, au Hâvre ou à Brême:

Chambres..........................$150 en or.
Entrepont.........................45 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres..........................$35 en or.
Entrepont.........................15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, Au No 42 de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Fanzen, Francesia, (neuf), Capt. Kuhlewein.

Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle Orléans.
"Germania,"			
Sept. 20	Sept. 23	Sept. 26/27	Octobre 29.
"Vandalia,"			
Oct. 18	Oct. 21	Oct. 24/25	Novem. 26
"Francesia,"			
Nov. 15	Nov. 18	Nov. 21/22	Décemb. 24
"Germania,"			
Déc. 13	Déc. 16	Déc. 19/20	Janv. 21/7

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander, ou à Hambourg:

Première Cabine, $150—Entrepont, $45.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans: Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieux de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordements sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & CIE, Agents-Généraux, 190, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.

F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 3aout—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE

Des steamers suivants

NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
ST-LOUIS,

Le steamer

CORTES,

Kemble, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI, 6 Sept., à 8 h. A. M.

Passage..........................$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41.

mai—1an

POUR PHILADELPHIE, via LA HAVANE—Départ, LUNDI le 8 septembre, à 6 P. M.,

Portant la malle des E. U.

Le beau steamer, de première classe YAZOO, capt. Barrett,

Pour fret ou passage, s'adresser à EDW. A. YORKE, Agent, Encoignure Carondelet et Gravier.

Le steamer JUNIATA, capt. Catherine, suivra et partira à son tour régulier.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Des billets de commutation pour 500 milles à $15, et des billets pour toutes les stations sur le chemin, sont vendus au bureau des soussignés.

Tout fret doit être payé d'avance.

Le fret pour le chemin ou les débarcadères du Têche est livré à la Nlle-Ibérie ou St-Martinville. Le fret pour tous les débarcadères du Bayou Vermillion, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de sept heures du matin à deux heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le fret via l'embranchement de Houma sera reçu pour et de stations et plateformes, entre Terrebonne et Houma; pour et de tous les points du Bayou Terrebonne entre Houma et l'habitation de M. J. R. Bisland; pour et de tous les points du Petit Caillou, entre l'habitation de M. J. R. Bisland et celle de M. P. J. Pavy; et pour et de tous les points du Grand Caillou, entre l'habitation de M. P. J. Pavy et celle de M. Butler.

Dire "vià Houma Branch" et marquer lisiblement la destination sur tous les colis.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 h.; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.

Il ne sera point reçu de fret après 5 heures, etc.

23 mai— CHS. A. WHITNEY & CO. Ag

GEO. MERZ.

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mes ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de M. M. C. H. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 9juil73—1an

IMPORTATION DIRECTE.—Grand assortiment de Cigares, Cigarettes et Tabacs, à vendre à bon marché, chez

ED. L. ZELL & CO., à l'angle des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

Operas—Tres Pesos—Brevas—Culebras—Non plus ultra—Conchas—Londres Chico—Regalia—Imperial Chico—Londres Fino—Londres Corto—Culebras—Victorias—Imperial Grande—Sublimes—Regalia Rey—La Reina Chica—Reina Victoria—Regalia Reina—Regalia Britanica—Queen Victoria.

Pure Havane: —Operas—Londres Fino—Camelias—Culebras—Regalia Chico—Londres Chico—Conchas—Vuelta—Londres Corto—Panetelas—Patriotas—Regalia Britanica—Regalia Londres.

Domestic: —Media Regalia—Londres Chico—Londres Corto—Londres Especial—Media Vuelta—Londres Fino—Trabucos—Operas—Brevas—After Breakfast—Maravillas—Princesas.

N. B.—Expéditions par express C.O. D.—Marchandises garanties correspondantes aux factures.—Prix les plus réduits du marché.—Les consommateurs de cigares, cigarettes et tabacs sont priés d'examiner notre stock avant de faire leurs achats ailleurs.

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer du marcheur et à basse pression CREOLE, Capitaine Hanover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessous, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures et demie du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi; le MERCREDI, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin; le VENDREDI à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M., et le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin; de Mandeville, tous les matins et tous les DIMANCHES SOIR.

Pour les excursions—le steamer partira, tous les DIMANCHES MATIN, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

C. M. SORIA, Agent.

1er whi Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Excursion du Dimanche et du Mercredi.

Compagnie de Paquebots Quotidiens de Mandeville et de la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le steamer à basse pression, de la malle des Etats-Unis, CREOLE, Capitaine Wm Hanover,

reprendra, pour les familles et autres, son service régulier du dimanche et du mercredi. Il partira, pour les susdites villes, le DIMANCHE de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, à l'arrivée des chars de Sept heures et demie du matin, et le MERCREDI, à l'arrivée des chars de Neuf heures du matin. Il reviendra le soir, à temps pour les chars de sept heures.

Repas servis à toute heure, le restaurant et la barre ayant été affermés par H. Deligne.

Prix de l'excursion—aller et retour......$1 00

Pour plus de détails, s'adresser à C. M. SORIA, Agent, Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

29 mars—4m

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine; Sam. Ayles et C. Grace, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Port Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires. A Vicksburg le HY. TETE reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 130 Commune.

7sept—12m

TUNICA.

Pour Tunica, le débarcadère Fisher, New Texas, Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemine et les débarcadères intermédiaires, le paquebot SELMA remplaçant le W. S. Pike, de la malle des Etats-Unis, faisant le service deux fois par semaine—capitaine J. J. Brown, part tous les LUNDIS et VENDREDIS, à 5 heures P. M., pour Tunica. J. R. CARLIN, agent, au No 4 de la rue Tchoupitoulas.

Paquebot Régulier des Opelousas.

Partira tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M.

Pour Opelousas Washington, Port Barré, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le nouveau et beau bateau à vapeur FREMLEAN, capitaine H. H. Broad; commis, J. B. Schmidt, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à BRITTON & EPPLER, Agents, No 126 rue Gravier.

Agents, G. CARRIERE, Washington, J. DUBOURDIEU, Port Barré.

Bateau de la Nlle-Orléans et de Grand Ecore—Une fois par semaine.—Le bateau à vapeur ST.-MARY, capitaine Jno. C. Mitchell; Geo. C. Hamilton et Tom J. Dewty, commis, partira tous les SAMEDIS pour Grand Ecore, St-Maurice, Montgomery, les débarcadères de Durand et de Bolton, la Rivière aux Cannes, Alexandrie, les débarcadères de Normand et de Barbin et tous les débarcadères intermédiaires.

M. W. JOYCE, No 12, rue Front.

J. R. CARLIN, No 4, rue Tchoupitoulas.

JNO. JANNEY, No 132, rue de la Commune

13fév—6m.

Bâton Rouge.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans à la Côte, à Bâton-Rouge, et au Rail-Road de Grosse-Tête.

Partant tous les MERCREDIS à 10 heures A. M. et les SAMEDIS à 5 heures P. M.

Le bateau B. L. HODGE, remplaçant le ST. JOHN, capitaine W. R. Greathouse, commis V. B. Barance—Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

11nov—6m E. O. MELANCON, M. rue Conti

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans: tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

Le bateau LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Aucoin, Commis P. A. Charlet.

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du bayou Lafourche y compris Lockport, Lafourche Crossing, Houma et Terrebonne, et vu l'état des eaux basses du Bayou, le bateau donnera des connaissements avec privilège de transférer son fret.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, No 9 rue Conti

16 mil—1an

CHEMINS DE FER.

Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Mobile et du Texas.

Dépôt des Passagers au pied de la rue du Canal.

A partir du 25 mai 1873,

Les trains partiront à 8:00 h. du matin et à 5 h. de l'après-midi.

Ils arrivent à 4 h. de l'après-midi et à 4 h. du matin.

Le train express de 5 h. du soir ne s'arrête qu'aux stations régulières.

TRAIN D'AGRÉMENT POUR LES VILLES DE BAIN.—Ce train part tous les jours (le dimanche excepté) pour Ocean Springs et les stations intermédiaires, à 3 heures et quart de l'après-midi, et part d'Ocean Springs pour la Nouvelle-Orléans tous les jours (le Dimanche excepté) à 6 heures du matin, s'arrêtant à toutes les stations intermédiaires.

C'est la seule ligne dont les WAGONS PULLMAN vont sans désemparer jusqu'à Louisville, St-Louis, Lynchburg et aux sources de la Virginie. Les trains se relient très exactement aux convois de toutes les routes populaires de l'EST, du NORD et du SUD.

Billets à vendre coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hôtel ainsi qu'au Dépôt.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.

ler jan— E. P. SHUTE, Agent général des tickets.

New Orleans, Mobile and Texas Rail Road.

Passenger Depot foot of Canal Street.

On and after May 25th 1873

TRAINS

will leave at 8 A. M. and at 5 P. M.
" arrive at 4 A. M. and at 4 P. M.

Express train stops only at regular stations.

COAST ACCOMMODATION TRAIN RUNS TO OCEAN SPRINGS.—Leaves New Orleans every day (Sunday excepted) for Ocean Springs and intermediate stations at 3:15 P. M.; Returning, leaves Ocean Springs daily (sunday excepted) at 6 A. M.; Arrives in New Orleans at 9.30 A. M.—stopping at all way stations.

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS through without change to Louisville, St. Louis, Lynchburg and Virginia Springs.

For tickets and information apply at office, corner Camp and Common streets, opposite City Hotel and at Depot.

S. H. SCRANTON, Gen'l Super't. E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agt.

an 1st—

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVÉES.	
Express	7:50 A. M.	Express	11:00 P. M.
Malle	5:55 P. M.	Malle	9:45 A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs, de plusieurs heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule sur laquelle il y a des chars Pullman jusqu'à Louisville, et Saint-Louis, sans aucun changement. Il n'y a qu'un seul changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient tous les renseignements au No 22 Camp, coin Commune, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, Directeur Général. 14jan—1an

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.50 A. M.	Express	11.00 A. M.
Mail	5.55 P. M.	Mail	9.45 A. M.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville, and St. Louis, without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common streets, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, General Manager. jan14—1y

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt," rue des Champs-Elysées, près la Levée—

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour.......25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

A partir de la susdite date, le service sera comme suit:

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
6	heures A. M.	7	heures A. M.
7½	"	8¼	"
9	"	9¾	"
10½	"	11¼	"
Midi		12¾	P. M.
2	P. M.	2½	"
3	"	3¾	"
4	"	4½	"
5	"	5½	"
6	"	6½	"
7	"	7½	"
8	"	8½	"
9	"	9½	"

Les dimanches, les convois partiront toutes les demi-heures, à partir de 2 h. P. M.

Un train à vapeur quittera le dépôt de la ville tous les dimanches matin à 4 heures.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général.

5avril—

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle

— DES —

Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie.................[illegible]
Sur risques de mer.....................[illegible]
Sur risques de rivières................[illegible]

Total des primes.......................[illegible]
En moins—primes non expirées...........[illegible]

Montant net des primes, 31 mai 1873....[illegible]

Pertes payées:
Sur risques d'incendie......$402,763 35
Sur risques de mer..........46,149 47
Sur risques de rivières.....69,841 34
Taxes.......................[illegible]
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes.......[illegible]

A déduire—intérêts moins dépenses........17,778 31—[illegible]

Bénéfices..............................[illegible]

L'Actif de la Compagnie est comme suit:
Propriétés foncières...................[illegible]
Bons de ville..........................[illegible]
Actions de banques et de chemins de fer................................[illegible]
Billets garantis par hypothèque........[illegible]
Billets garantis.......................[illegible]
Effets à recevoir......................[illegible]
Primes en voie de recouvrement.........[illegible]
Bons de l'Etat.........................[illegible]
Stock d'assurance......................[illegible]
Actions du Vallette Dry Dock Comp......[illegible]
Actions de la Presse à Coton de la Levée..................................[illegible]
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company..........................[illegible]
Harbor Protection Company..............[illegible]
Association de l'Hôtel St. Louis.......[illegible]
Bons hypothécaires du Odd Fellows Hall...................................[illegible]
Bons hypothécaires du Turners Association..............................[illegible]
Jugement sur billets hypothécaires.....[illegible]
En caisse..............................171,417 14
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane...................[illegible]

Total de l'Actif.......................[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet, prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

— DIRECTEURS —

P. Maspero,	David McCoard,
S. Le Keil,	I. F. Généres,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte.

10 juin—1an

BUREAUX DE LA Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

AU No 61 DE LA RUE DU CAMP.

Nouvelle-Orléans, janvier 1873.

Capital payé.......................$500,000.

DIX-SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1872: [illegible figures]

Sur risques d'incendie......$108,177 10
Sur les risques de mer......55,000 35
Sur les risques de rivières.....41,989 01—$205,166 [illegible]

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 17 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 27 janvier 1873, ont résolu de payer, comptant, un dividende de Trente pour Cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1872 et qui sera payable le 27 janvier 1873;

De payer, sur demande, aux actionnaires, Dix pour Cent sur le capital de la Compagnie, conformément à la Charte amendée.

L'intérêt des actions se payera, dorénavant, tous les trois mois, c'est-à-dire le premier lundi d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

Directeurs pour 1873:

John G. Gaines,	E. J. Hart,
Henry Renshaw,	Hugh Wilson,
R. Biscoe,	I. N. Marks,
Charles Macready,	W. R. Seymour,
Richard Flower	J. Weis,
R. W. Taylor	J. C. Morris,
J. I. Day,	G. M. Bayly,
James Byrnes,	J. L. Harris,
Lionel C. Levy,	W. B. Schmidt,
L. Alcus,	E. B. Wheelock,
L. H. Joseph,	R. T. Tyrian,
Scott McGehee,	Isaac L. Hass.

11nov—

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA.

Au No 111 de la rue Gravier.

— Assure contre —

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président,
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président,
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues.........................[illegible]
Pertes par incendies sur mer et rivières payées..........[illegible]
Réassurances, ristournes (rebate), dépenses, etc..........[illegible]

Total de l'Actif.......................[illegible]

DÉCLARE:

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 25 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham, S. Katz,	Louis Schneider,
A. Eimer Bader, Jos. Keller,	W. B. Schmidt,
N. A. Baumgarden, Th. Lilienthal,	E. Sieg,
	R. F. Del Bondio, G. H. Miller,
Isaac Scherck,	H. Mohr,
J. N. Schwartz, Chas. Engsfeld,	H. Ullmann,
Louis Schwarz, M. Frank,	F. Richard,
X. Weissenbach, H. B. Gegrove,	F. Bader,
J. R. Wildermann.	2oct—1an

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL — DE LA — Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—

Primes d'incendie.....................[illegible]
Primes de mer.........................[illegible]
Primes de rivières....................[illegible]

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. BOGAN, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 26 mai 1873.

W. L. EVANS, Deuxième Juge de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se sont assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

— DIRECTEURS — Avril 1873.

Thos. A. Adams,	Saml B. Newman,
Saml H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	F. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
R. M. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forsheimer,	Jos. B. Wolfe,
B. B. Post,	R. T. Terian,
Edward Pilsbury,	Jno. R. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

27 mai—

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DE LA — Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

TREIZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires—

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 20 janvier A. D. 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 6 janvier 1873, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes suivants, lesquels proviennent du montant net des primes expirées le 31 décembre 1872 et sont payables le troisième lundi de janvier 1873, comme suit:

[illegible]

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payne,
C. T. Dugazon,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Reilly Blanchard,	S. Hillenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Payne.

24juin—1 an

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLÉANS.

SEIZIÈME ETAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1873.

Primes d'incendie.....................[illegible]
Primes de rivières....................27,881 72
Primes de mer.........................14,884 37

En moins, primes remboursées..........[illegible]

Payé dans l'année—
Pertes par l'incendie.................[illegible]
Pertes sur les rivières...............7,748 6
Pertes sur mer........................[illegible]

Réassurances..........................[illegible]
Loyer.................................[illegible]
Taxes.................................[illegible]
Réduction (rebate)....................[illegible]
Réservé pour risques non expirés......[illegible]
Dépenses, escomptes et intérêts.......[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Prêts garantis........................[illegible]
Prêts garantis par hypothèque.........[illegible]
Billets à recevoir pour primes........[illegible]
Actions, bons et autres garanties.....[illegible]
Propriété foncière....................[illegible]
Primes en voie de recouvrement........[illegible]
En caisse.............................[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.

J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi, ce 16 mai 1873.

JOS. FAHEY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré aujourd'hui, un dividende de cinq piastres par action, payable à dater du 25 du courant.

— DIRECTEURS —

A. CHIAPELLA,	L. F. GÉNÉRÈS,
W. B. SCHMIDT,	R. W. ADAMS,
O. KOHN,	J. J. FERNANDEZ,
ED. BURTHE,	F. LABORDE,
A. TERTROU,	A. GERAUD,
MAYLE,	B. SALOY,
A. DESDUNES,	E. DESORMAUX

1mai—1an

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873................[illegible]

Savoir: Primes d'incendie.....[illegible]
Primes de mer.................[illegible]
Primes de rivières............[illegible]

En moins—primes non expirées et remboursées, réassurances et réduction (rebate) sur primes.......[illegible]

Montant net des primes................[illegible]
Pertes par l'incendie.................[illegible]
Pertes sur mer........................[illegible]
Pertes sur rivières...................[illegible]

Taxes, etc............................[illegible]
Dépenses, profits et pertes, escompte..[illegible]

Bénéfices.............................[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:
Bons de la ville et autres bons.......[illegible]
Actions de banques et autres actions..[illegible]
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance..............................[illegible]
Propriété foncière....................[illegible]
Effets hypothécaires..................[illegible]
Billets à recevoir....................[illegible]
Primes en voie de recouvrement........[illegible]
En caisse et en Banque................[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 25 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater du Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.

ANT. CARRIERE, Vice-Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Menoid,
Géo. A. Fosdick,	R. Jamison,
H. Bruglor,	R. S. Howard,
P. Adderson,	Félix Larue,
A. Fretsche,	Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
R. F. Stockmeyer,	Wash. Marten,
Henry J. Vose,	William Knox,
H. Marquaze,	W. B. Bailey,
Chas. Weisbaum,	J. H. Lévendais,
A. Lecourt,	Attwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Murphy,
Rudolph Sieg,	J. A. Lum,
W. C. Black,	Allen Woods.
	Geo. W. Hynson.

mars—

SEPTIEME ETAT ANNUEL — DE LA —

FACTORS AND TRADERS Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.

Nlle-Orléans, 22 mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant des affaires de celle-ci pour l'année expirée le 30 avril 1873—savoir:

Primes de l'année
Sur risques d'incendie................[illegible]
Sur risques de rivières...............[illegible]
Sur risques de mer....................[illegible]

En moins—
Primes non expirées le 30 avril 1873..[illegible]
En moins—
Primes remboursées....................[illegible]

Montant net des primes................[illegible]
Pertes payées, savoir—
Sur risques d'incendie................$129,348 [illegible]
Sur risques de rivières...............172,000 42
Sur risques de mer....................[illegible]

Réassurances..........................[illegible]
Réduction (rebate)....................[illegible]
Taxes payées..........................[illegible]
Dépenses générales....................[illegible]

Balance...............................[illegible]
En plus—
Escompte, intérêt, épargnes reçues.....[illegible]
En moins—
Premier intérêt semi-annuel sur le capital payé et second intérêt dû aux actionnaires.....[illegible]

Bénéfice net..........................[illegible]

L'Actif de la Compagnie est comme suit:
En caisse.............................[illegible]
Primes en voie de recouvrement........[illegible]
Billets à recevoir, prêts sur gages...[illegible]
Billets à recevoir à courte échéance..[illegible]
Actions de banques et autres actions..211,[illegible]
Actions de chemins de fer de la ville..[illegible]
Bons de la ville et autres bons.......[illegible]
Bons de la Grande Loge maçonnique de la Louisiane....[illegible]
Bons de l'Odd Fellows Hall Association..[illegible]
Bons de l'Association pour secourir les veuves et les orphelins juifs..........[illegible]
Immeubles.............................[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

H. DOANE, Président.

ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant nous, ce 24 mai A. D. 1873.

EDWARD IVY, notaire public.

Le 22 du courant, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, un SECOND intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT, le 30 avril 1873, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie ($1,000,000) et un DIVIDENDE AU COMPTANT de TRENTE-CINQ pour cent aux actionnaires sur le montant ($14,852 45) du montant net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président.

MOSES GREENWOOD, Vice-Président.

ED. A. PALFREY, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

Moses Greenwood,	John I. Adams,
W. A. Johnson,	Isaac Scherck,
John I. Noble,	R. M. Walmsley,
John Chaffe,	Wm. Morrison,
Richard Milliken,	Jos. W. Carroll,
Samuel R. Moore,	A. Brittin,
J. J. Warren,	J. T. Fuse,
R. T. Buckner,	A. M. May,
Saml Friedlander,	S. H. Snowden,
H. Froison,	T. Lyon, Lyon,
Wm. S. Pike,	Wm. C. Raymond,
A. A. Yates,	James S. Pradhége,
	Samuel R. Boyd.

22 mai—

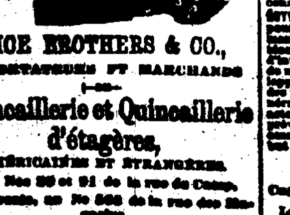

RICE BROTHERS & CO.,

IMPORTATEURS ET MARCHANDS

— DE —

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMÉRICAINES ET ETRANGÈRES.

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 568 de la rue des Magasins.

Succursale, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de forgerons.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et en fer.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES de MENAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis de laque.
FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, [illegible]
[illegible]

VINGT-UNIEME ETAT ANNUEL — DE LA — Compagnie Home d'Assurance Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1872, y compris les risques non expirés le 1er janvier 1872.....[illegible]
Primes sur risques d'incendie...........$148,480 13
Primes sur risques de rivières..........[illegible]
Primes sur risques de mer...............[illegible]

En moins:
Primes remboursées......................3,042 17
Primes sur risques non expirés en 1872...[illegible]

Montant net des primes..................[illegible]
Pertes payées dans la même période:
Sur primes d'incendie...................[illegible]
Sur primes de rivières..................11,845 [illegible]
Sur primes de mer.......................[illegible]

Réassurances............................[illegible]
Réduction (rebate) au lieu de scrip.....[illegible]
Taxes...................................[illegible]
Intérêt sur tous les scrips non encore payés, dépenses, escompte et intérêt.....[illegible]

Réservé pour pertes non encore réglées, l'actif de la Compagnie est comme suit:
Bons....................................[illegible]
Billets à recevoir, prêts sur gages.....[illegible]
Billets à recevoir pour primes..........[illegible]
Comptes en voie de recouvrement.........[illegible]
Propriété foncière au No 71 de la rue du Camp...............................[illegible]
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nlle-Orléans..........[illegible]
Actions de banques......................[illegible]
Bons de la Compagnie de l'Hôtel St-Charles..............................[illegible]
Actions de la Compagnie du Vallette Dry Dock...........................[illegible]
Actions du Marine Protection Company...............................[illegible]
Bons de la Société de l'Odd Fellows Hall...............................[illegible]
Bons de la Grand' Loge F. et A. M......[illegible]
Bons de l'Agricultural and Mechanics' Fair Association...............[illegible]
Actions de la Compagnie d'Assurance...[illegible]
Actions suspendues et compte de banque................................[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

ALF. MOULTON, Président.

A. W. HUNTER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 16 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu ce 14 janvier 1873, ont adopté, à l'unanimité, la résolution suivante:

Il est résolu que six pour cent d'intérêt sur tout le scrip non encore payé soient payés aux porteurs le [illegible] du dit scrip, à dater du 11 février 1873.

ALF. MOULTON, Président.

WM. H. PERKINS, Vice-Président.

A. W. HUNTER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

A. Moulton,	Adolph Meyer,
Wm. H. Perkins,	S. J. Keith,
Augustus Bisck,	Jno. T. Moore,
E. Kara,	H. C. Randall,
E. M. Harrell,	W. F. Tutt,
Jno. C. Rodgers,	Geo. W. Roger.

13janv—1an

Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE.

Bureau No. 26 rue Royale.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie présente l'Etat de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année finissant le 31 décembre 1872......$ 45,027 3

A ajouter:
Primes sur risques non expirées de 1871.......6,035 7

En moins:
Primes non expirées......$ 9,175 24
Primes remboursées.......1,200 [illegible]

Montant net des primes reçues..........[illegible]
Pertes éprouvées pendant l'année......$ 31,538 44
Réassurances..........................2,102 74
Réduction.............................7,302 06

Taxes, Licences, Frais généraux et Compensation des Assureurs, moins les intérêts.............[illegible]

Net profit............................$ 8,126 [illegible]

ACTIF:
Billets d'actions.......$327, [illegible]
Primes en voie de collection......[illegible]
Prêts et billets sur garantie.....[illegible]
Mobilier, installations, etc......[illegible]
Montant placé en diverses actions....1,000 00
En caisse.............................[illegible]

$354,778 [illegible]

Le tableau qui précède est une copie faite sur les livres de la Compagnie.

CHAS. ROMAN, Président.

JULES LE MORE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle Orléans.

Affirmé sous serment et signé pardevant moi ce troisième jour de janvier 1873.

M. T. DUCROS, Notaire public.

Le Bureau des Directeurs a résolu de payer 10 pour cent d'intérêt annuel sur le capital payé, à partir du lundi 17 février 1873.

Il a de plus déclaré les dividendes suivants: Quatre pour cent sur le capital payé. Sixième pour cent sur les primes nettes, lesquels dividendes seront placés au crédit des actions, à partir du 17 février 1873.

— DIRECTEURS. —

Chs. Roman,	Félix Grima,
James Wood,	J. A. Fernandez,
Placide Forstall,	Charles Lafitte
T. Reilly-Blanchard, Jr,	Emile Dupré,
Christian Roselius,	Clément Millaudon,
François Gueydan,	G. de Fériet,
Félix Limet,	F. A. Gonzales
Jules Aldigé,	Louis Mathé,
W. J. Behan,	I. W. Hamann,
A. D. Vétois,	F. Poche.

A une réunion des Directeurs tenue le 21 courant, monsieur Chs. ROMAN a été réélu Président à l'unanimité.

JULES LE MORE, Secrétaire.

16ja n—6m

The Louisiana Immigration AND Homestead Company.

CHARTE.

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Représentant légal.

LE nom et le titre de cette Compagnie sera "The Louisiana Immigration and Homestead Company." Son domicile et son principal office devront se trouver dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et pouvoirs.

Pendant une période de vingt-cinq ans à partir d'aujourd'hui, la dite corporation aura et jouira, sous son titre social, le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie; user d'un sceau; fabriquer et employer un sceau de la corporation; posséder, recevoir, acheter, ou acquérir autrement, vendre, hypothéquer ou engager, ou aliéner de quelque autre manière, transférer, sous son titre social, toute propriété mobilière ou immobilière, prêter de l'argent sur hypothèque ou sur gage mobilier ou immobilier, nommer et désigner tels administrateurs, directeurs et officiers que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; de faire et d'établir tels règlements qui seraient nécessaires et à propos pour la bonne administration et la gestion de ses affaires.

ARTICLE III.

But et Objet.

L'objet et le but de cette Société sont déclarés ici être les suivants: savoir: Introduire des émigrants étrangers et américains dans l'Etat de la Louisiane, y encourager leur établissement sur les terres; procurer par la Compagnie ou autrement [illegible] aux émigrants, et à toutes les personnes qui désireront s'établir dans l'Etat; posséder, recevoir, acheter, et acquérir, sous son titre social, toute propriété mobilière ou immobilière, des terres en lots ou autres, y construire des maisons, les louer, les vendre ou en disposer autrement, les transférer; louer ou vendre toute autre terre qu'elle pourrait posséder de la dite Société, soit en vertu d'une procuration, soit par tout autre intermédiaire; faire des avances, sur des immeubles ou sur toutes autres garanties satisfaisantes, à des personnes pour aider à des travaux d'amélioration, pour construire des maisons, leur permettant ainsi de devenir possesseurs de maisons confortables pour leurs familles au moyen de petits paiements comptant, à des conditions de crédit adaptées à leurs ressources, et à un taux raisonnable d'intérêt; appuyer l'organisation d'industries et de main-d'œuvre locales, aider les colons à développer les ressources minérales et agricoles des terres sur lesquelles ils s'établissent; et généralement faire et exécuter tous les autres actes, opérer toutes les autres transactions non prévues dans cet article, et qui peuvent être nécessaires pour mettre complètement à effet le but et l'objet de cet Société.

ARTICLE IV.

Capital Social: — Actions et Versements.

Le capital social de cette corporation sera d'un million de dollars, avec le privilège de le porter à deux millions partagés en douze cent mille actions à cent dollars chaque; et les certificats de ces actions ne seront délivrés qu'après que le montant [illegible] aura été payé. Dix pour cent du montant de chaque souscription seront payables au moment de la souscription, et les autres quatre-vingt-dix pour cent, par versements mensuels [illegible] qui sera appelé, jusqu'à complète libération.

ARTICLE V.

Temps et les Opérations commenceront.

Cette société pourra commencer ses opérations [illegible] de ses actions auront été souscrits.

ARTICLE VI.

Bureau des Directeurs.

Tous les pouvoirs corporatifs de la corporation [illegible]

Bureau de Directeurs, composé actuellement d'actionnaires, dont tous devront être résidents dans l'Etat de la Louisiane. Une majorité de ces Directeurs constituera un quorum, pour l'expédition des affaires. Le dit Bureau des Directeurs sera choisi et constitué comme il suit; savoir: Le [illegible] de décembre 1873, et chaque année à partir de cette époque, les actionnaires se réuniront au Bureau de la Compagnie à la Nouvelle-Orléans, et choisiront au scrutin six directeurs habitant dans la ville de la Nouvelle-Orléans et un directeur dans chacune des diverses paroisses de l'Etat où mille actions du capital social auront été souscrites et seront au moment de l'élection. Le Bureau des administrateurs ainsi choisi procédera immédiatement après l'élection à la nomination et à la désignation du Comité Exécutif et des Officiers comme il est stipulé dans l'Article IX de cette Charte. Toute vacance survenant dans le dit Bureau, pour une cause quelconque, sera remplie par voie d'élection par les directeurs restant; et tout directeur qui manquera, pour une cause quelconque, de remplir les devoirs de sa position dans le Bureau pendant une période de trois mois consécutifs, pourra être considéré par un vote du Bureau, comme laissant son siège vacant, et la vacance sera remplie comme s'il était démissionnaire.

ARTICLE VII.

Premier Bureau: — Premier Comité Exécutif: — Premier corps d'Officiers.

Les actionnaires nommés ci-après serviront de premier Bureau de Directeurs, et occuperont leurs charges jusqu'au premier lundi de décembre 1873, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et reçoivent:

MM. J. R. Price, G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, Louis Schneider, E. A. Tyler, Charles Gayarré, J. S. Copes, J. A. Shakespeare, James Wallace, J. Legrand, J. A. Nelson, J. Freeman Dennis, D. H. Hill, Daniel Dennett, Alex. Delery, B. Reilly Blanchard, Cyrus Bussey, John A. Taylor, Wm. M. Burwell, A. W. Norwood, Andrew McCullom, Pierre Maspero, H. M. Payne, Frank Pargoud, John Coons, A. Gérard.

Et ces directeurs préposeront un comité de réglements pour le gouvernement de la société, lesquels ne devront en aucune de leurs parties être en conflit avec les dispositions de cette Charte.

Les actionnaires dont les noms suivent, composeront le premier Comité Exécutif, pour rester en charge durant la même période, savoir:

G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, J. A. Shakespeare, James Wallace, J. Freeman Dennis.

Les personnes nommées ci-après seront officiers pour la même période, savoir:

J. R. Price, président, G. T. Beauregard, vice-président, et d'accord avec les autres Directeurs, le dernier nommé a été nommé quel membre dans l'espace de dix jours après leur incorporation, et à l'appel du Président, il devient secrétaire, un Secrétaire, un Trésorier, un Avocat et un Ingénieur, ou tel d'autre qui peut être nécessaire, pour les affaires de la corporation, les qualifications requises, lesquels cette charte confère aux officiers.

ARTICLE VIII.

Election des Directeurs.

A l'époque fixée par l'article [illegible] de cette charte, il sera procédé à une élection des Directeurs.— Cette élection sera faite à la majorité des votes; chaque série de dix actions donnera droit à un vote. Il est entendu que nul actionnaire ne pourra avoir droit à plus de cinq cents votes, soit par procuration, soit autrement. Lorsque les souscriptions d'actions seront payées, nul actionnaire ne pourra voter, s'il n'a payé tout ce qui est dû. Un actionnaire quelconque à l'élection des Directeurs, le jour ordinaire, n'aura pas dissout la corporation, mais le président pourra convoquer les actionnaires par un délai de trente jours, après avis dans un ou plusieurs journaux de la ville.

ARTICLE IX.

Nomination des Officiers—Leurs salaires.

Le Conseil de Direction, dans sa première session, et annuellement, par la suite, nommera un Président, un Vice-Président, un Comité Exécutif de Cinq et un Secrétaire, un Trésorier, un Avocat, un Ingénieur et tels autres officiers dont les services seront reconnus nécessaires.

Le Conseil aura tout pouvoir pour remplir telle vacance qui pourra se produire dans un poste par suite de décès, démission, ou autrement. Il déterminera le montant des appointements des officiers et employés: il aura droit de révoquer toutes personnes nommées par lui, pour cause de négligence dans le service, incapacité, mauvaise conduite ou tout autre motif justifiant une révocation.

ARTICLE X.

Devoirs des Officiers et des Membres du Comité Exécutif:—Président.

Le Président présidera toutes les assemblées, il est membre et président du Conseil de Direction, et membre des comités nommés dans les assemblées d'actionnaires ou de directeurs. Le Président et le Secrétaire signeront tous les mandats de finances. Les actes et contrats concernant la corporation devront être signés par le Président. C'est le Président qui fera toutes les citations devant être servies. C'est lui qui remplira également toutes autres fonctions relevant de sa charge, sur lesquelles cette charte n'aurait pas disposé autrement.

Vice-Président.

Le Vice-Président remplira la charge et exercera toutes fonctions du Président, en l'absence, ou en cas de mort, démission, ou incapacité de celui-ci.

Secrétaire.

Le Secrétaire sera le gardien des archives de la corporation, du conseil de direction, et du comité exécutif, et il tiendra des procès-verbaux complets et exacts des délibérations. Il correspondra avec le Président, et signera les mandats de finances. Il sera chargé de la correspondance, et de la notification aux actionnaires, directeurs, et officiers, et à toutes réunions ou corporation quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Société et les déboursera conformément à ses instructions du conseil des directeurs et par délégation spéciale, comme requis en certificats. Il déposera les fonds de la Société dans telle banque incorporée par l'Etat de la Louisiane, que le Conseil désignera. Il aura aussi telles autres fonctions additionnelles que le conseil jugera utile de lui imposer. Il tiendra une comptabilité régulière des finances, ainsi qu'un rapport qui sera fait au conseil, il le démandera; il fera un rapport sur la condition financière de la Société.

Avocat.

L'Avocat sera le conseiller légal du conseil de direction. Il dirigera les poursuites, et défendra dans toute procédure où la Société sera partie.

Ingénieur.

L'Ingénieur, sur les ordres du Président, fera les expertises et estimations, arpentages, plans et devis, etc., qui seront nécessaires pour les intérêts de la Société. Il remplira, d'après les instructions du Président, toutes les fonctions de sa charge.

Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif se composera de cinq membres pris dans le Conseil de Direction et choisis par celui-ci. Le Président est ex-officio membre et président de ce comité. En cas de partage, la voix du Président sera prépondérante. Sur les cinq membres composant le Comité Exécutif, trois devront résider dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Le Comité Exécutif aura le pouvoir, avec l'autorité du Conseil, de remplir tous les devoirs et exercer toutes les fonctions de celui-ci dans l'intervalle des réunions du conseil, et à l'exception des cas qui s'y rapportent à la révocation des employés. Dans les réunions du Comité Exécutif, trois membres constitueront un quorum.

ARTICLE XI.

Transfert d'Actions.

Les actions de cette Société seront considérées comme propriété personnelle et seront transférables par simple remise des certificats, sans le concours du porteur.

ARTICLE XII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

Nul actionnaire, en aucun cas, ne sera tenu responsable au delà du montant de ses actions ou des engagements à l'égard de la société. Nul défaut de forme, dans le cours de l'organisation, n'aura pour effet de rendre cette charte ou l'actionnaire tenu à une responsabilité au delà du montant de ses actions.

ARTICLE XIII.

Actionnaires délinquants.

Tout souscripteur ou actionnaire qui négligera ou refusera de payer ponctuellement sa cote-part à l'échéance, sera passible d'un intérêt de 8 p. cent sur le montant de celui-ci, et jusqu'à parfait paiement de celui-ci, et si les versements continuent en retard trente jours après l'échéance, le conseil pourra vendre les actions, après avis dans un journal publié en cette ville, et de poursuivre judiciairement le délinquant pour le solde du montant exigible.

ARTICLE XIV.

Amendements.—Dissolution.

Les actionnaires de la Société, dans une assemblée générale réunie à cet effet après trente jours d'annonce dans un ou plusieurs journaux publiés en cette ville, pourront faire des modifications, changements, ou amendements à cet acte d'incorporation, pourvu que les deux tiers des voix représentées soient de cet avis. Ils pourront aussi dissoudre la société avec le consentement des trois quarts des votes représentés à l'assemblée, changements, ou dissolution seront portés au registre des hypothèques de cette paroisse; et il n'y a rien dans les amendements ne sera en contradiction avec les dispositions de l'article précédent.

ARTICLE XV

Sous-comités—Fonds de Réserve—Dividendes.

Le conseil de direction fera publier, tous les ans, dans un ou plusieurs journaux de la Nouvelle-Orléans, un état détaillé de la situation financière, certifié et signé par le Président et le Secrétaire. Sur les profits réalisés par la Compagnie, il sera prélevé cinq pour cent qui seront placés au fond de réserve; le surplus sera réparti entre les actionnaires au prorata des sommes payées par eux.

ARTICLE XVI.

Des Corporations comme Actionnaires.

Les corporations pourront devenir actionnaires de cette Compagnie.

ARTICLE XVII.

Liquidation.

A l'expiration de la Charte, ou plus tôt, s'il en est décidé comme il est dit ci-dessus, les affaires de cette Corporation seront liquidées, et la balance divisée parmi les actionnaires au prorata des actions qu'ils possèdent, par des commissaires, au nombre de trois, sous la surveillance et direction de trois commissaires, pris parmi les actionnaires, et nommés à cet effet par le Conseil de Direction.

ARTICLE XVIII.

Incorporateurs.

Les personnes dont suivent les signatures sont dûment déclarées être les incorporateurs de cette Compagnie: G. T. Beauregard, E. A. Tyler, L. F. Généres, Wm M. Burwell, Joseph A. Shakespeare, E. F. Nelson, James R. Price, Louis Pons, James Wallace, Ulger Lauve, A. A. Monjor, McCullom, Michel Musson, Y. O. King, D. H. Hill, Cyrus Bussey, Daniel Dennett, D. Warren Brickell, J. R. Bellrandy, A. Gérard, C. W. Cannon, R. J. Sage, G. W. Hynson, James T. Tucker, Charles Gayarré, J. Freeman Dennis, A. K. Miller, L. J. Higby, Charles Nathan, F. J. Norwood.

Je, soussigné, certifie que ce qui précède est l'exacte copie de la charte originale enregistrée dans mes études.

THEO. GUYOL, Notaire Public.

Je, soussigné, certifie que j'ai examiné l'acte d'incorporation de la "Louisiana Immigration and Homestead Company," et déclare que, dans mon opinion, le but et l'objet spécifiés dans le dit acte sont légaux, et qu'aucune des dispositions ne présente rien d'incompatible avec la loi.

JOHN McPHELIN, Avocat de District, pour le 1er District Judiciaire de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 5 février 1873.

Aux Contribuables.

JOHN T. DUFOUR,

— PASSAGE DE LA BOURSE —

Entre Bienville et Douane.

Se charge du règlement des Taxes de la Ville et de l'Etat, arriérées ou non, de la rentrée et du recouvrement, dans les cas où les contribuables jugeraient la valeur des propriétés [illegible] [illegible]

LEEDS' FOUNDRY,

ESTABLISHED IN 1825.

Corner of Delord and Foucher streets.

We announce to our friends and the public that we are prepared, as formerly, to manufacture Steam Engines, Boilers, Sugar Mills, Sugar Kettles, Draining Machines, Saw Mills, Cotton Presses, Nowell's Screws, Fire Fronts, Grates; to execute all kinds of Plantation Work, Steamboat Work and every kind of Machinery for the South. [illegible]